



Contres, le 13 Juin 2017

**INSCRIPTION TAP - 2017 / 2018**  
**Ecole élémentaire Alain Fournier**

Les inscriptions pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017 / 2018 seront ouvertes dès le 25 juin 2017.

Le dossier d'inscription sera disponible à l'accueil de la mairie, ou téléchargeable sur le site de la ville de Contres ([www.ville-contres.fr](http://www.ville-contres.fr)).

Rappel : les TAP ne sont pas obligatoires.

***Attention, les personnes présentant des dettes relatives à la participation aux TAP ne pourront pas inscrire leur enfant tant que leur situation n'est pas régularisée.***

Pour 2017 / 2018, le dossier doit être déposé avant le 25 août 2017 à la mairie. ***L'inscription sera prise en compte uniquement si le montant forfaitaire annuel est réglé auprès du service comptabilité. (1<sup>er</sup> étage)***

Le planning de la première période sera transmis à la rentrée scolaire.

Il faudra alors émettre des vœux pour les différentes activités proposées.

Les ateliers TAP ne seront pas mis en place lors de la première semaine d'école. Cependant, vos enfants seront pris en charge dans le cadre d'une garderie.

Comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Romain MARDON

Coordinateur des TAP



## VILLE DE CONTRES

### **DOSSIER D'INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)**

#### **ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018**

- Ecole Elémentaire Alain Fournier -

NOM DE L'ENFANT : .....

PRENOM : .....

NIVEAU DE CLASSE : .....

NOM DE L'ENSEIGNANT : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

---

### **INSCRIPTION AUX TAP (15h30 – 16h30)**

(Cochez les jours choisis)

**LUNDI**

**MARDI**

**JEUDI**

Votre enfant fréquentera-t-il la garderie périscolaire après les TAP ? (à partir de 16h30)

**LUNDI :**  OUI

**MARDI :**  OUI

**JEUDI :**  OUI

NON

NON

NON

**RENSEIGNEMENTS SUR LES RESPONSABLES LEGAUX**

PERE                       MERE                       TUTEUR                       CONJOINT

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
COMMUNE	
TEL FIXE	
TEL TRAVAIL	
TEL PORTABLE	
E-MAIL	

PERE                       MERE                       TUTEUR                       CONJOINT

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
COMMUNE	
TEL FIXE	
TEL TRAVAIL	
TEL PORTABLE	
E-MAIL	

**AUTRES CONTACTS EN CAS D'URGENCE ET D'ABSENCE DES RESPONSABLES LEGAUX**

NOM /PRENOM	QUALITE	TEL FIXE	TEL PORTABLE

### **AUTORISATIONS PARENTALES**

Je soussigné(e), Mr, Mme, .....

Agissant en qualité de :     Père             Mère             Tuteur

Responsable légal de l'enfant : .....

- autorise le responsable des TAP à prendre les dispositions nécessaires relatives à la santé de mon enfant

- reconnaît être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident (joindre un justificatif)

- reconnaît avoir lu et approuve le règlement des TAP

- autorise les organisateurs à prendre mon enfant en photo, et à utiliser ces photos dans des supports de communication

Fait à ..... Le.....

Signatures des représentants légaux :

### **CAS PARTICULIERS**

Je soussigné(e), Mr, Mme, .....

Agissant en qualité de :     Père             Mère             Tuteur

Responsable légal de l'enfant : .....

- Autorise mon enfant à quitter les lieux des TAP à 16h30

Seul

Avec Mr / Mme :        - .....

ou        - .....

ou        - .....

Fait à ..... Le.....

Signatures des représentants légaux :



## VILLE DE CONTRES

### REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (TAP) ECOLE ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER

#### ARTICLE 1 : DEFINITION - OBJET

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune.

A travers ces TAP, la Ville de Contres propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité.

Ces activités sont facultatives et payantes.

Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, manuelles, culturelles, scientifiques,...

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

#### ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

Les TAP sont proposés les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30.

Les enfants ne peuvent pas partir entre 15h30 et 16h30.

A 16h30, la garderie périscolaire prend le relai, et accueille les enfants qui y sont inscrits.

Pas de TAP le vendredi. (mais garderie périscolaire ouverte).

#### ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées dans les locaux communaux (classes, cantine, préfabriqué, terrain de handball, gymnase J. Rollin, cour de l'école, etc...)

#### ARTICLE 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL

Dans la mesure du possible, tous les enfants inscrits participent aux ateliers des TAP.

Dans le cas où l'équipe d'animateur est trop restreinte (taux d'encadrement à respecter : 1 animateur pour 18 enfants), une « garderie TAP » est mise en place pour assurer l'accueil de tous les enfants.

#### ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription disponible en mairie, ou téléchargeable sur le site de la ville : [www.ville-contres.fr](http://www.ville-contres.fr)

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

L'inscription aux TAP sera ferme par jour de la semaine et valable sur l'année scolaire.

#### ARTICLE 7 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 37,50€ pour l'année 2017 - 2018.

Tarif dégressif si plusieurs enfants d'une même famille : 32,15€ pour le deuxième enfant ; 26,80€ pour le troisième et les suivants.

Le paiement doit être effectué à l'inscription.

### **ARTICLE 8 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

La liste de pièces demandées se compose ainsi :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La fiche sanitaire dûment complétée
- L'autorisation parentale de quitter seul, ou avec une tierce personne les lieux des TAP.

### **ARTICLE 9 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

A 15h30, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs. Ils seront sous leur responsabilité.

Aucun enfant ne peut partir entre 15h30 et 16h30.

A 16h30, à l'issue des TAP, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

En fournissant une autorisation écrite, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter seul les locaux scolaires.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge dès 16h30 par l'équipe encadrante et les parents pourront venir les chercher aux heures de fonctionnement de celui-ci.

### **ARTICLE 10 : SANTÉ**

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

### **ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

### **ARTICLE 12 : CONDUITES A RESPECTER**

Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.

En cas de retard ou d'absence, les parents sont tenus d'informer au plus vite le responsable.

Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui, ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, le responsable de l'encadrement, en accord avec le Maire, se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire ou définitive des TAP.